



# Prescription facture - chauffagiste

Par lausecker milena, le 09/08/2017 à 21:29

Bonjour,

Un artisan m'assigne au Tribunal pour les faits suivants je voudrais une guidance pour savoir si je dois prendre un avocat le plus rapidement possible ou pas:

- 1 devis signé par l'intermédiaire de mon maître d'oeuvre: chauffage - fin 2012. Paiement en 2 fois avec 2 factures séparées.
- Travaux réalisés en 2013.
- Le devis signé ne correspond pas à 100% ce qui a été fait (moins de choses installées, des radiateurs qui manquent par exemple)
- 1ère facture payée fin 2013 intégralement
- 2ème facture non payée car montant contesté oralement, on a demandé une nouvelle facture juste qui n'a jamais été refaite...
- depuis 2015 lettres par une société de recouvrement / menaces
- à ce jour, assignation au Tribunal pour payer l'intégralité de la 2ème facture + frais.

Mes 3 Questions:

- il y a-t-il un délai de prescription sur facture de 2 ans ?
- dois-je passer par un médiateur, prendre un avocat ou je fais comment pour le tribunal ?
- les installations en moins sont à déduire de la 2ème facture ? comment les prouver (qui? photos?)

merci d'avance !